

Prime au rétrofit électrique pour un 2,3 roues ou quadricycle à moteur

Qui peut bénéficier de l'aide financière dite primeau rétrofit électrique d'un **véhicule à moteur à 2 ou 3 roues ou d'un quadricycle à moteur** (conversion du moteur thermique en moteur électrique) ? Nous vous indiquons les règles à connaître **à partir du 2 décembre 2024** (date de facturation de la transformation).

Comment vérifier qu'on a droit à la prime au rétrofit d'un 2, 3 roues ou quadricycle à moteur ?

Vous pouvez faire un test en ligne pour savoir si vous remplissez les conditions pour bénéficier de la prime au rétrofit et avoir une estimation du montant :

- Test d'éligibilité à la prime au rétrofit pour un véhicule transformé à partir du 2 décembre 2024

Qui peut bénéficier de la prime au rétrofit d'un 2, 3 roues ou quadricycle à moteur ?

Pour bénéficier de l'aide dite prime au rétrofit électrique, vous devez remplir les conditions suivantes :

Être majeur

Être domicilié en France

Votre revenu fiscal de référence par part doit être inférieur ou égal à 26 200 €

Revenu fiscal de référence de 2022 si la date de la facturation de la transformation intervient en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.

Revenu fiscal de référence de 2023 si la date de la facturation de la transformation intervient en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.

Savoir si une personne morale peut bénéficier de la prime au rétrofit électrique.

Une personne morale justifiant d'un établissement en France est éligible à la prime au rétrofit électrique pour un véhicule à moteur à 2 ou 3 roues ou un quadricycle à moteur.

Quelles conditions doit remplir le véhicule motorisé à 2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur pour la prime au rétrofit ?

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

Être un véhicule motorisé à 2 ou 3 roues ou un quadricycle à moteur (véhicule de catégorie L)

Le moteur thermique du véhicule doit avoir été transformé en moteur électrique à batterie ou à pile à combustible par un professionnel habilité

Ne pas être vendue dans l'année suivant la date de facturation de sa transformation, ni avant d'avoir parcouru au moins 2 000 km.

Savoir quelle sanction s'applique si vous vendez le véhicule avant le délai minimum ou avant d'avoir parcouru la distance minimale

Si vous vendez le véhicule avant le délai minimum ou avant d'avoir parcouru la distance minimale, vous devrez en alerter l' ASP ou le concessionnaire vous ayant fait l'avance de l'aide, et restituer le montant de l'aide dans les 3 mois suivant la transformation.

Quel est le montant de la prime au rétrofit pour un véhicule motorisé à 2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur ?

Le montant de la prime au rétrofit électrique pour un 2,3 roues ou un quadricycle à moteur est fixé à 1 100 €.

Comment demander la prime au rétrofit ?

Le professionnel qui réalise la transformation du moteur vous fait l'avance de l'aide.

L'avance de l'aide se fait au moment de la facturation et doit apparaître sur la facture : il y a une ligne spécifique indiquant le montant de l'aide accordée.

Mesures antipollution

Prime à la conversion

Voiture

Camionnette

2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur

Vélo

Bonus écologique

Voiture

Camionnette

2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur

Vélo

Prime au rétrofit

Voiture

Camionnette

2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur

Autres dispositifs contre la pollution de l'air

Malus automobile

Malus masse

Vignette Crit'Air

Leasing électrique

Et aussi...

- Mesures antipollution
- Prime au rétrofit pour une voiture
- Prime au rétrofit pour une camionnette

Où s'informer ?

- **Bonus écologique, prime à la conversion, prime au rétrofit, leasing électrique**

Pour obtenir des informations sur le bonus écologique, la prime à conversion, la prime au rétrofit et le leasing électrique.

Par internet

Remplir le [formulaire de contact](#)

Par téléphone

0 800 74 74 00

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Service et appel gratuits

Services en ligne

- [Test d'éligibilité à la prime au rétrofit pour un véhicule transformé à partir du 2 décembre 2024](#)
Simulateur

Textes de référence

- [Code de l'énergie : articles D251-1 à D251-6-1](#)
- [Code de l'énergie : articles D251-7 à D251-13](#)
- [Décret n° 2024-1084 du 29 novembre 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants](#)
- [Décret n° 2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants](#)
- [Décret n° 2022-1761 du 30 décembre 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants](#)
- [Arrêté du 13 mars 2020 relatif aux conditions de transformation des véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible](#)
- [Réponse ministérielle du 11 août 2020 relative à l'homologation des véhicules thermiques convertis en véhicule électriques](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)